



## **Politiques sociales, énoncés de position et protocole de réaction aux enjeux de l'ACTS**

Les politiques sociales, les énoncés de position et le protocole de réaction aux enjeux s'appuient tous sur les [\*Principes de politique sociale de l'ACTS\*](#).

Le processus qui sous-tend l'élaboration des politiques sociales, des énoncés de position et des réactions aux enjeux de l'ACTS est le reflet des documents fondamentaux de la fédération. Les *Règlements* de l'ACTS et le modèle de politique de gouvernance précisent les rôles, les responsabilités et les limites des rôles, dont la valeur est différente mais égale, dans l'élaboration des politiques sociales, des énoncés de position et des réactions aux enjeux de l'ACTS.

La politique de gouvernance de l'ACTS énonce clairement que les politiques sociales, les énoncés de position et les réactions aux enjeux de l'ACTS doivent être en harmonie avec l'*Énoncé de mission et les orientations stratégiques* adoptés par le Conseil de l'ACTS.

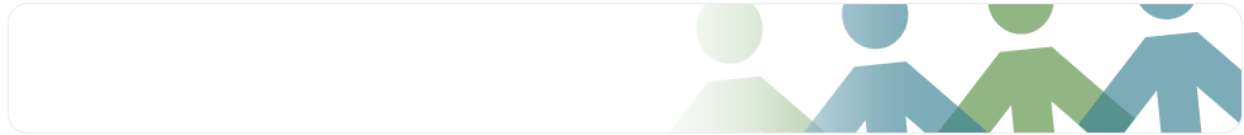
### **Énoncé de mission**

L'ACTS œuvre à promouvoir la profession du travail social ainsi qu'à l'avancement de la justice sociale au Canada (adopté en octobre 2010).

### **Les fins ou orientations de l'ACTS (adopté par le Conseil en juin 2011)**

L'ACTS existe dans le but d'assurer que la profession du travail social soit respectée en tant que profession unique, diverse et crédible au Canada et sur la scène internationale.

1. La profession du travail social projette une image claire et positive d'elle-même.
2. La profession du travail social a une influence positive sur les enjeux publics et de justice sociale. Elle a pour buts :
  - a) de faire en sorte que les décideurs apprécient les incidences des décisions stratégiques en matière de justice sociale
  - b) d'assurer que le développement du travail social se fasse en réponse aux besoins sociaux de Canadiens.
3. Elle veille à ce que tous les travailleurs sociaux aient accès à une large base d'information dont ils ont besoin pour améliorer leur pratique.



Les réactions aux enjeux de l'ACTS devraient s'appuyer sur les politiques sociales et les énoncés de position adoptés par l'ACTS. Là où il n'existe aucune politique sociale ou énoncé de position en lien avec un enjeu particulier, le directeur général de l'Association est autorisé à réagir en vertu de la politique de gouvernance de l'ACTS. Le directeur général est tenu directement responsable envers le Conseil des positions des réactions qu'il formule, de même que d'assurer que le processus de consultation est conforme à la politique de gouvernance de l'ACTS.

En dernier lieu, l'ACTS s'assure de l'existence d'un processus continu de consultation en collaboration avec les organisations partenaires de l'ACTS en lien avec les politiques sociales et les énoncés de position ayant une incidence sur la profession. Les orientations stratégiques et les principes de politique sociale sont établis par la fédération de l'ACTS et requièrent l'approbation préalable des organisations partenaires de l'ACTS.

### **Protocoles de communication de l'ACTS**

En vertu de la politique de gouvernance de l'ACTS, il est clair que seuls le président ou le directeur général de l'ACTS, ou une personne désignée par eux, sont autorisés à parler aux médias ou à prendre des engagements au nom de la fédération de l'ACTS. Le président et le directeur général de l'ACTS doivent respecter les limites qui découlent de la politique de gouvernance à cet égard.

Les délégués ou les représentants de l'ACTS au sein de coalitions nationales ou de partenariats sont autorisés à présenter les positions de l'ACTS; ils ne doivent toutefois pas prendre d'engagements allant au-delà de ceux convenus à l'avance.

L'ACTS s'assurera que tous les documents, publications ou autres communications écrites, destinés à un public externe soient diffusés dans les deux langues officielles.

### **Approbation par l'ACTS de documents ou énoncés de position émanant de tierces parties**

L'ACTS agit comme intermédiaire national pour la diffusion d'information pertinente pour la profession du travail social, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle avalise cette information. Le fait pour l'ACTS de donner son aval à un document (telles que des politiques, des normes, des lignes directrices ou tout autre document produit par une tierce partie) signifie que l'ACTS est en accord avec son contenu et qu'elle l'appuie. De telles approbations seront accordées au cas par cas, à la discrétion du Conseil de l'ACTS.



## Structure hiérarchique de l'ACTS applicable aux politiques sociales et aux énoncés de position

# Conseil de l'ACTS

Comité exécutif de l'ACTS

Directeur général de l'ACTS

Groupes d'intérêts de l'ACTS

Positions émanant de coalitions auxquelles participe l'ACTS

Représentants de l'ACTS au sein de coalitions nationales

Réactions des organisations partenaires et des membres

## Structure hiérarchique de l'ACTS applicable à la réaction aux enjeux

# Directeur général de l'ACTS

Comité exécutif de l'ACTS

Conseil de l'ACTS

Groupes d'intérêts de l'ACTS

Positions émanant de coalitions auxquelles participe l'ACTS

Représentants de l'ACTS au sein de coalitions nationales

Réactions des organisations partenaires et des membres